

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

MAZARS
61, rue Henri-Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 mars 2010 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation de votre Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2010 (vingt-quatrième résolution).

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de 28 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a déterminé dans ses séances des 17 mars, 19 mai et 2 août 2011 les principales caractéristiques de l'Offre Réservee aux Salariés ("Sharing 2011") et a subdélégué au Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre Sharing 2011.

Le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le conseil d'administration, a fixé le 7 novembre 2011 le prix de souscription à € 9,12 et a fixé les dates de la période de souscription/rétractation entre le 8 et le 11 novembre 2011, a décidé le 10 novembre 2011 de prolonger la période de souscription/rétractation jusqu'au 14 novembre 2011, et a décidé le 8 décembre 2011 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de € 27.908.248 par l'émission de 6.977.062 actions nouvelles de € 4 de valeur nominale assortie d'une prime d'émission totale de € 34.731.622,44.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2011, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

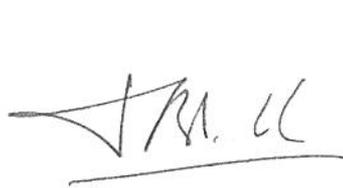
- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2010 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 décembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



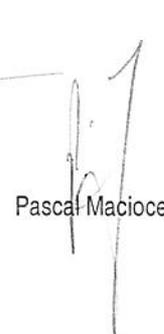
Thierry Blanchetier



Isabelle Massa



Charles-Emmanuel Chosson



Pascal Macioce

MAZARS
61, rue Henri-Regnault
Tour Exaltis
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Suez Environnement Company

Réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2011

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 mars 2011 sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (a) aux salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du groupe Suez Environnement liées à votre société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ; (b) et/ou aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) et/ou à tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Suez Environnement, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2011 (seizième résolution).

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de 12 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a déterminé dans ses séances des 17 mars, 19 mai et 2 août 2011 les principales caractéristiques de l'Offre Réservée aux Salariés ("Sharing 2011") et a subdélégué au Directeur Général tous pouvoirs pour mettre en œuvre Sharing 2011.

Le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation accordée par le conseil d'administration, a fixé le 7 novembre 2011 le prix de souscription (hors Royaume-Uni) à € 9,12 et a fixé les dates de la période de souscription/rétractation (hors Royaume-Uni) entre le 8 et le 11 novembre 2011, a décidé le 10 novembre 2011 de prolonger la période de souscription/rétractation (hors Royaume-Uni) jusqu'au 14 novembre 2011, a fixé le 7 décembre 2011 le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du Share Incentive Plan au Royaume-Uni à € 9,17, et a décidé le 8 décembre 2011 d'augmenter le capital social de la société d'un montant de € 11.675.904 par l'émission de 2.918.976 actions nouvelles de € 4 de valeur nominale assortie d'une prime d'émission totale de € 14.947.615,78.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R.225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2011, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

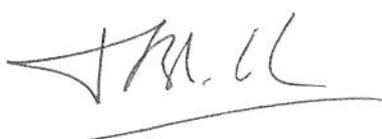
- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2011 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul des prix d'émission des titres de capital et leur montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 16 décembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



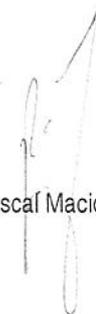
Thierry Blanchetier



Isabelle Massa



Charles-Emmanuel Chosson



Pascal Macioce